



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MARDI 22 OCTOBRE 2024

Date de convocation :

16/10/2024

Date d'affichage :

16/10/2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 90

Présents : 60

Pouvoirs : 9

Votants : 69

Absents : 30

Le vingt-deux octobre deux-mille-vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des fêtes de Bouin Plumoison, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du seize octobre deux-mille-vingt-quatre.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

M. Yves GILLE à M. Jean-Claude MANESSE

M. Michel EVRARD à M. Etienne PERIN

M. Antoine BOLLART à M. Philippe LEJOSNE

M. Jim DOURLENS à M. François DOUAY

M. René BIENAIMÉ à M. Gérard VANDENHOVE

Mme Véronique FIOLET à Mme Nathalie BEDHOM

M. Pascal POCHOLLE à M. Jeany BACQUET

M. Gervais CASTEL à M. Matthieu DEMONCHEAUX

M. Serge GOTTERAND à M. Christian DRUELLE

Était absent excusé et représenté par un suppléant :

M. André PONCHEL représenté par M. Bernard NOWACKI

Étaient absents excusés et non représentés :

Mme Isabelle QUENEHEN

Mme Nadine BOTTE

M. Daniel SEPTIER

M. Christian LEROY

M. Jean-Paul LAGACHE

M. Jean PROVOYEUR

Étaient absents non excusés :

Mme Patricia GERON-ALLART

M. Frédéric ALEXANDRE

M. Philippe BERNARD

M. Franck MASSON

M. Christophe DEGRENDELE

M. Guy REGNIER

M. Pascal DERAY

M. Bernard DUBOIS

M. Georges BOULENGER

M. Reynald DENOEU

M. Dany BOUCHARD

M. Roger HOUZEL

M. Alain CARLIER

M. Bruno LEVEQUE

M. Bernard TAFFIN

Secrétaire de séance : M. François DOUAY

Ordre du jour du Conseil Communautaire :

- Approbation du compte-rendu de la séance du jeudi 12 septembre 2024

Présentation de Monsieur Jérôme Muselet, Conseiller aux décideurs locaux

1-Pôle Administration Générale

- Convention d'adhésion au contrat groupe de protection sociale complémentaire mis en place par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Pas de Calais
- Modification du tableau des emplois
- Convention de partenariat entre la Communauté de communes des 7 Vallées et l'association C.I.P.R.E.S

2-Pôle Développement et Aménagement du territoire

- Demande de subvention FEDER pour l'opération « Déploiement de services numériques dans les 7 Vallées »

3- Pôle Cohésion Sociale

- Demande de subvention Pacte des solidarités

4- Pôle Culture et Patrimoine

- Demande de subvention 2025 - Région Hauts de France – Programme d'Actions Culturelles Investissement PACI3.0

Divers

-Approbation du Procès-Verbal du Conseil communautaire du 12 septembre 2024 (disponible sur le site de la Communauté de Communes des 7 Vallées). Aucune remarque n'étant formulée, il est approuvé à l'unanimité.

Avant de débiter la séance, M. Demoncheaux souhaite laisser la parole à différents intervenants.

Tout d'abord M. Robert Therry rappelle l'importance du don du sang.

Pour faire suite à un mail envoyé aux mairies, il souhaiterait que les communes puissent distribuer le flyer sur le don du sang en même temps que le journal communal de fin d'année. Cela va permettre de faire des économies d'envois postaux pour l'association.

M. Musselet, nouveau conseiller aux décideurs locaux souhaite se présenter et expliquer son fonctionnement. Il précise qu'une permanence par mois sera organisée à la Communauté de communes pour les communes.

M. Wimetz, comptable s'est présenté comme gestionnaire au SGC de Montreuil-sur-mer. Il propose de former les secrétaires au budget dès le début d'année 2025. Il gère 120 communes et 310 budgets.

M. Demoncheaux reprend la parole et informe qu'il a accompagné le directeur du CHAM le vendredi 18 octobre à Arras dans le cadre d'une audition réalisée par l'ARS pour la réhabilitation du Centre Hospitalier Boulevard Richelieu à Hesdin. Des investissements importants ont déjà été effectués ces dernières années pour un montant de 25 millions d'euros, ce qui n'est pas négligeable pour notre territoire. Le projet était de défendre la réhabilitation des 4 étages de l'hôpital pour une valeur de 8 millions d'euros. Un accompagnement de l'ARS a été obtenu pour un montant de 3,7 millions d'euros.

Il rappelle qu'une dizaine de spécialités est exercée dans ces locaux : la pneumologie, la chirurgie digestive, l'urologie.. Ces spécialités viennent s'ajouter aux spécialités exercées par la clinique.

Point 1 - Convention d'adhésion au contrat groupe de protection sociale complémentaire mis en place par le CDG 62 et participation à la cotisation des agents, délibération 2024-119

1 Contexte :

Référence : Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

La prévoyance est le contrat d'assurance qui permet à l'agent de se protéger contre la perte de revenu en cas d'invalidité temporaire, d'incapacité, de perte totale d'autonomie et / ou de décès. À compter du 1^{er} janvier 2025, les collectivités ont une obligation de participation au contrat de prévoyance des agents publics à hauteur de 7€ par mois. Pour en bénéficier, le contrat doit permettre d'assurer au moins 90% du traitement de l'agent et de son régime indemnitaire alors que le contrat actuel ne couvrait que le traitement indiciaire.

Actuellement les agents bénéficient d'un contrat de groupe souscrit entre la communauté de communes et Collecteam, attribué à l'issue d'une procédure d'appel d'offre au 1^{er} janvier 2017, mais sans participation employeur. Le contrat prend fin au 31 décembre 2024.

En accord avec les membres du Comité social territorial, il est proposé d'adhérer à la convention du Centre du Pas de Calais qui a assuré la publicité de l'appel d'offre pour les collectivités adhérentes. Le CDG a retenu Releys comme courtier et la mutuelle Interiale pour assurer le risque.

Cette adhésion permet à la collectivité de proposer un contrat déjà négocié. 350 collectivités ont adhéré à la convention du CDG 62 soit 11 000 agents assurés par ce biais.

Elle permet de couvrir les agents à hauteur de 90% ou 95% selon leur choix sur l'incapacité, l'invalidité, la perte de retraite (en rente ou capital), et / ou le décès et la Perte Totale et irréversible d'autonomie. L'adhésion à un régime de prévoyance reste facultative.

À ce jour, 56. agents cotisent au contrat actuel. Si le nombre d'agent reste relativement identique, cela représente un budget annuel de 5000€.

Il est précisé que la prévoyance est à distinguer de la complémentaire santé (mutuelle) pour laquelle la CC7V participe à hauteur de 30€ : la participation de l'employeur ne sera obligatoire qu'à compter du 1^{er} janvier 2026 à raison de 15€ par mois.

2 Projet ou décision

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- D'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas de Calais, à compter du 1er janvier 2025, pour une durée de 6 ans.
- De fixer le montant mensuel de participation par agent et par mois à compter du 1er janvier 2025 à 7€ par mois
- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- De prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Point 2 - Modification du tableau des emplois, délibération 2024-120

1 Contexte

Afin de permettre de répondre à une forte demande à la rentrée de septembre, il est proposé d'augmenter la quotité de temps de travail du professeur de chant de 1h30.

Il convient donc de créer un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet : 6,5/20^{ème} au lieu du poste créé au conseil communautaire du 2 juillet 2024 à hauteur de 5/20^{ème}

9 élèves sont inscrits au cours de chant et 4 sont sur liste d'attente.

2 Projet ou décision

Afin de pourvoir ces postes, il est proposé de modifier le tableau des emplois comme suit :

Emploi	Temps	Pôle / Service	Grade / cadre d'emplois
Professeur de chant	6.5/20	École de musique	Assistant d'enseignement artistique

Point 3 - Convention de partenariat entre la Communauté de communes des 7 Vallées et l'association C.I.P.R.E.S, délibération 2024-121

1 Contexte :

La collecte des déchets ménagers (ordures Ménagères, déchets encombrants, tri sélectif, etc) est la compétence de la Communauté de communes des 7 Vallées.

La législation tend à favoriser le réemploi, aussi la Communauté de communes des 7 Vallées qui ne dispose pas de recyclerie/ressourcerie, souhaite confier à l'association CIPRES le réemploi des objets réutilisables dans le cadre de sa propre activité de recyclerie.

La collecte concerne le matériel thermique (tondeuse, taille-haie, débrousailluse, tronçonneuse, etc).

2 Projet ou décision

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le projet de convention de partenariat ci-annexé entre la Communauté de communes des 7 Vallées et C.I.P.R.E.S
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants à cette convention.

Point 4 -- Demande de subvention FEDER pour l'opération « Déploiement de services numériques dans les 7 Vallées », délibération 2024-122

1 Contexte

La Communauté de communes s'est dotée d'une stratégie numérique en février 2024, déclinant 3 grandes orientations :

1. Le numérique au service de l'attractivité territoriale : utiliser le numérique pour revitaliser le territoire
 - 1.1 L'attractivité économique : Favoriser l'entrepreneuriat et le développement des entreprises des 7 Vallées à l'ère des transitions numériques et digitales
 - 1.2 L'attractivité touristique : Le numérique pour conforter le développement touristique et le rayonnement touristique des 7 Vallées
 - 1.3 L'attractivité résidentielle : Développer la relation numérique à l'habitant et répondre aux nouvelles attentes des citoyens en matière de e-services
2. Le numérique au service de tous les habitants des 7 Vallées : transformer le numérique subi en numérique plaisir, vecteur de liens sociaux et d'épanouissement
 - 2.1 Sensibilisation et formation au numérique : réduire les fractures liées au numérique et à la mobilité
 - 2.2 Animations et événementiel : favoriser les lieux d'échange et d'apprentissage autour du numérique, ainsi que les actions ludiques et innovantes
3. Le numérique au service de nos collectivités : contribuer à l'efficacité de la Communauté de communes et de ses communes membres, et tendre vers un SMART TERRITOIRE
 - 3.1 E-administration : utiliser le numérique pour améliorer le fonctionnement interne de nos collectivités
 - 3.2 Internet des objets : optimiser la gestion des réseaux et des bâtiments
 - 3.3 Le numérique durable : favoriser la transition écologique et énergétique du secteur numérique dans nos collectivités
 - 3.4 Assurer la sécurité dans nos collectivités
- 3.5 Utiliser la communication numérique comme vecteur de liens avec nos habitants.

Dans ce cadre, la collectivité et ses partenaires, mènent plusieurs projets, en matière de :

1. Equipements numériques pour la collecte et la gestion des déchets :
 - Installation de colonnes d'apport volontaires (verre et papier-carton) avec sondes de remplissage pour connaître à distance le taux de remplissage, et information en temps réel du taux de remplissage des colonnes. Géolocalisation des colonnes et proposition d'un parcours de ramassage efficient

- Installation d'un logiciel de suivi, gestion et contrôle des bacs
- Mise en place d'un portail web/une interface avec l'usager
- Fourniture de 15 000 bacs pucés aux ménages et installation de lecteurs de puces sur les camions de ramassage

2. Contrôle d'accès aux déchetteries :

Installation d'un système de contrôle d'accès sur les 2 déchetteries intercommunales à Beaurainville et Marconnelle : caméra, lecture des plaques d'immatriculation et ouverture automatique des barrières

3. Remplacement des automates et intégration de la supervision des stations d'épuration :

Installation d'automates performants et intégration d'une supervision pour la gestion des 3 stations d'épuration (Auchy les Hesdin, Beaurainville et Marconnelle)

4. Equipements numériques pour l'amélioration des contrôles d'assainissement :

Acquisition d'un logiciel pour géolocaliser les contrôles en assainissement non collectif et dresser les comptes-rendus de visite directement chez l'habitant.

5. Application numérique pour la valorisation du champ de bataille d'Azincourt :

Création d'une application numérique (vidéo, montage 3D, modélisation,...) pour valoriser le champ de bataille, et proposer une immersion au Moyen Age

6. Mise en place d'un site web de l'Office de Tourisme :

Conception d'un nouveau site web par l'Office de Tourisme pour le rendre plus lisible et plus efficace auprès des usagers, avec notamment l'ajout de nouvelles fonctionnalités : paiement en ligne, newsletter, cartes interactives, blog, réservation/billetterie en ligne, formulaire de devis, ...

1. Installation d'un trieur optique au Syndicat Mixte de Tri Traitement (SMTT) :

Le SMTT porte un vaste programme de modernisation de ses lignes de tri, en installant notamment un système de tri optique, optimisant la production et améliorant les conditions de travail des agents.

2. Ingénierie :

Suivi et animation de la stratégie numérique des 7 Vallées par les collaborateurs de la Communauté de communes des 7 Vallées, sur l'ensemble des actions identifiées.

3. Communication :

Le financement des actions par des fonds FEDER doit faire l'objet d'une valorisation et d'une communication. Divers supports (affiches, panneaux, autocollants...) sont donc prévus.

L'ensemble de ces projets se déroulera sur la période de septembre 2023 à septembre 2025, et sera regroupé au sein d'une même opération « déploiement de services numériques en 7 Vallées ».

Cette opération fera l'objet d'une demande de subvention FEDER, au titre de l'Objectif Spécifique 1.2 « Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des

entreprises et des pouvoirs publics » et de l'action 3 « Accompagner le développement des Smart Territoires ».

Certains projets seront portés par des partenaires : la COOP NUM porte le projet « numeric circus » ; l'Office de Tourisme porte le projet de nouveau site web et le Syndicat Mixte de Tri Traitement porte l'acquisition d'un trieur optique. Pour leur permettre de bénéficier de la subvention FEDER, une convention de partenariat sera mise en place (projet de convention annexé à la délibération) entre la Communauté de communes des 7 Vallées, identifiée comme chef de file, et les partenaires précités.

D'un montant prévisionnel global de 856 584 €, la demande de subvention FEDER peut s'élever à hauteur de 60 % maximum, soit 513 950 € maximum.

2-Projet :

Il est demandé au conseil communautaire :

- D'approuver l'opération « Déploiement de services numériques en 7 Vallées »
- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter la subvention FEDER, du programme opérationnel 2021-2027, au titre de l'Objectif Spécifique 1.2 « Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises et des pouvoirs publics » et de l'action 3 « Accompagner le développement des Smart Territoires », à hauteur maximale de 60% des dépenses éligibles, soit 513 950 €
- D'approuver le projet de convention de partenariat ci-annexée
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférant à cette opération, dont la convention ci-annexée et ses éventuels avenants

Remarques :

-M. Druelle souhaite savoir si dans le cadre de l'axe 8 « Ingénierie », les projets portés par des associations, notamment l'association « Les amis de Vieil-Hesdin » pourrait être accompagnés sur la mise en œuvre de leurs projets numériques.

M. Demoncheaux rappelle que sur ce projet, la Communauté de communes est déjà partenaire et elle pourra très certainement y répondre. Il faudra échanger sur le sujet.

Point 5 - Demande de subventions pour le financement de trois actions dans le cadre du Pacte des Solidarités, délibération 2024-123

1 Contexte :

Dans les Hauts-de-France, 1 habitant sur 5 vit sous le seuil de pauvreté et le signalement d'informations préoccupantes a augmenté de 30% entre 2022 et 2023 dans le département du Pas-de-Calais selon le CD62.

Parmi 7 Territoires dans les Hauts-de-France, la Communauté de Communes des 7 Vallées a fait l'objet d'une attention particulière de la Commissaire à la Pauvreté.

Dans le cadre de la stratégie de lutte contre la pauvreté, en décembre 2023 était lancée collectivement la démarche de diagnostic territorial sur la pauvreté dans les 7 Vallées, visant à définir une feuille de route pour agir et lutter durablement contre celle-ci.

Ce diagnostic s'appuie sur des données chiffrées et des 56 entretiens réalisés avec des citoyens (acteurs, institutions locales, habitants...).

Le rapport de l'étude met en évidence les atouts mais aussi les faiblesses qui pointent les champs d'actions à mettre en œuvre pour lutter durablement contre la pauvreté dans les 7 Vallées.

Cependant, l'idée n'est de tout réinventer, d'autant que le territoire dispose déjà de nombreuses ressources et solutions.

A l'issue des réunions de concertation et travail avec les partenaires, les habitants, les élus, une feuille a été validée lors du comité de pilotage du CIAS en juin 2024.

En septembre 2024, Mme la Sous-préfète a organisé un Comité de Pilotage afin d'acter un pacte des solidarités spécifiquement à la commune d'Hesdin et de déterminer les actions à prioriser sur la Communauté de Communes des 7 Vallées et celles de la Commune d'Hesdin autour des axes suivants :

- Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités,
- Amplifier la politique d'accès à l'emploi pour tous,
- Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits,
- Construire une transition écologique solidaire,

Trois actions ont été identifiées afin de répondre aux enjeux du Territoire des 7 Vallées :

- La proximité « aller Vers »
- La mobilité « proposer des solutions alternatives solidaires »

L'emploi « anticiper les mutations économiques »

2 Projet

Il s'agit de solliciter des demandes de subventions auprès de l'État dans le cadre du pacte des solidarités afin de financer trois actions prioritaires :

Action N°1 : Acquisition d'un véhicule aménagé pour « aller vers »

Il s'agit d'acquérir un véhicule aménagé qui sera mis à disposition aux partenaires qui s'engagent à aider le CIAS à lutter durablement contre la pauvreté dans les 7 Vallées par une proposition d'une ou des actions régulières « aller vers » en vue d'accompagner les habitants à trouver leurs propres solutions.

Le projet d'animation et la mise à disposition seront coordonnés par le CIAS dans le cadre d'une instance partenariale autour des objectifs suivants :

- Lutter contre les exclusions
- Lutter contre l'illectronisme
- Créer du lien social
- Associer les communes et les partenaires dans la démarche

Action N°2 : Compléter le parc de véhicules destinés à la mobilité solidaire sur Hesdin et les 7 Vallées.

Depuis l'adoption de son Schéma Directeur des Modes Actifs, la Communauté de communes des 7 Vallées s'est engagée dans une politique forte en matière de mobilité active et notamment le programme d'aménagements cyclables soutenu par l'État.

La collectivité est également partenaire de l'expérimentation Terr'Moov avec l'association Wimoov. Ce projet est un dispositif innovant de coordination de services de mobilité adaptés aux territoires ruraux dont l'ambition est de stimuler des mobilités alternatives dans des territoires où la problématique des déplacements est forte.

Dans cette logique d'un déploiement de services, la Communauté de communes des 7 Vallées souhaite développer un projet innovant de stations vélos à assistance électrique en libre-service. Ce service de mobilité serait ouvert à tous pour un usage quotidien avec une volonté forte de proposer une alternative solidaire qui permettrait aux habitants :

- de faciliter l'insertion professionnel en proposant une solution de mobilité à tous
- de bénéficier d'un tarif solidaire pour les personnes en insertion professionnelle
- d'améliorer la santé des usagers grâce à la pratique du vélo
- de réduire la dépendance à la voiture individuelle
- de disposer d'une solution de mobilité à bas coût.

Action N°3 : Étude d'un GPEC Territorial.

L'une des singularités d'un territoire est l'ensemble de ses facteurs socio-économiques : taux de chômage, vieillissement ou renouvellement de la population active, création, développement, mutation ou disparition d'entreprises, de secteurs d'activités...

Au regard de cette définition d'un territoire, la GPEC territoriale (Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences) est un outil indispensable pour répondre et anticiper sur les mutations économiques du territoire.

Sa mise en place s'appuie sur une logique large de partenariat et une dimension de dialogue social pour contribuer à renforcer ou maintenir l'attractivité du territoire à travers la valorisation des ressources existantes et leur adaptation aux évolutions à venir :

-Pour les entreprises et les branches professionnelles, la GPEC vise à identifier les écarts entre les ressources disponibles sur un territoire et les besoins en ressources humaines à venir au regard des évolutions économiques.

-Pour les territoires, vise à anticiper les mutations économiques et les évolutions de l'emploi sur un espace déterminé et au regard des réactions des entreprises.

-Pour les actifs du territoire, la GPEC permet de renforcer leur parcours professionnel en adaptant leurs formations aux besoins des entreprises.

Il est demandé au Conseil Communautaire de :

- De valider le plan d'actions
- D'autoriser le président à solliciter les demandes de subvention auprès de l'état pour le financement du plan d'actions dans le cadre du pacte des solidarités :

	Le Plan d'actions	Montant
Action N°1	Acquisition d'un véhicule aménagé pour « aller vers ».	61 430 € HT
Action N°2	Compléter le parc de véhicules destiné à la mobilité solidaire sur Hesdin et les 7 Vallées.	20 000 € HT
Action N°3	Étude d'un GPEC Territorial.	14040 € TTC

- D'autoriser le Président à signer tous les documents en rapport avec ce plan d'actions.

Remarques :

-M. Desreumaux intervient en qualifiant cette démarche de généreuse et probablement nécessaire mais il demande si la Communauté de communes a les moyens de financer.

M. Demoncheaux rappelle que ce projet qui est nécessaire est financé intégralement par l'État dans le cadre du Pacte des Solidarités.

PÔLE CULTURE - PATRIMOINE

Point 6 - Demande de subvention 2024 Région Hauts de France – Projets à Rayonnement Artistique et Culturel PRAC3.0; Délibération 2024-124

1 Contexte

Pour développer une politique culturelle de qualité et accessible, mêlant une programmation artistique et des actions d'Éducation Artistique et Culturelle, il est important de diversifier les financements des actions envisagées par la Communauté de communes des 7 vallées.

La Région Hauts-de-France est, depuis 2023, un nouveau soutien de taille pour le développement des ambitions culturelles de notre territoire, via le **soutien aux Projets à Rayonnement Artistique et Culturel**, et plus particulièrement sur l'axe « **Vitalité Artistique et Culturelle du Territoire** ».

À ce titre, la Région Hauts de France a accordé, en 2023, une subvention de 25 000€ à la Communauté de communes des 7 vallées, et ce, dans une volonté d'accompagner un moment charnière de structuration et de développement du projet artistique et culturel du territoire. Cette période de développement est évaluée à au moins trois ans, sur la même temporalité (2024-2026) que le contrat culture-ruralité, co-signé par la Région Hauts de France de façon inédite à ce jour.

La première subvention fut accordée sur l'exercice 2023 pour soutenir les activités d'octobre 2023 à fin septembre 2024. La suivante serait demandée pour soutenir l'activité culturelle programmée d'octobre 2024 à octobre 2025.

2 Projet ou décision

Est ainsi projetée une demande de subvention régionale pour soutenir la programmation culturelle de la Communauté de communes des 7 Vallées, dans le cadre du PRAC – Projets à Rayonnement Artistique et Culturel en 2024.

Point 7 – Demande de subvention 2025 Région Hauts de France – Programme d'Actions Culturelles Investissement PACI 3.0; Délibération 2024-125

1 Contexte

Pour développer une politique culturelle accessible à tous, allant vers les habitants de toutes les communes du territoire, via une saison culturelle itinérante, une Micro-Folie mobile, des actions d'Éducation Artistique et Culturelle dans les écoles, il est important d'envisager des équipements adaptés pour faciliter les déplacements, assurer le bon accueil des habitants, et de meilleures conditions de représentation.

« Pour répondre aux ambitions de la nouvelle politique culturelle en faveur des habitants et de leur espace de vie, la Région des Hauts-de-France confirme son soutien au développement de projets qui sortent des lieux culturels conventionnels pour « aller vers » l'habitant, via l'itinérance, l'investissement des lieux hybrides et la mixité des pratiques. (...) »

« Cette aide ciblée vise à soutenir les projets itinérants de développement culturel à destination des habitants, permettant de développer une offre culturelle en dehors des lieux dédiés et répondant aux objectifs suivants :

- Lutter contre l'isolement des territoires et des publics les plus éloignés de la culture ;
- Favoriser les bassins de vie les moins bien pourvus en présence artistique et/ou offre culturelle de proximité ;
- Pouvoir s'affranchir le plus possible des problématiques de mobilité des publics et ainsi « toucher » le plus grand nombre possible d'habitants vivant dans des territoires ruraux et territoires prioritaires politique de la ville ;
- Créer des synergies territoriales en partageant sur un bassin de vie et/ou un même territoire (EPCI, PETR...) un même projet culturel itinérant.

Seuls sont éligibles les projets artistiques et culturels d'itinérance comprenant des dépenses d'investissement liées à l'acquisition de :

- Matériel scénique (son, lumière, scène démontable...);
- Matériel pour accueillir le public (chapiteau, gradins, chaises...);
- Matériel audiovisuel et de projection (hors itinérance des salles de cinéma);
- Matériel visant la mise en accessibilité pour les publics empêchés et notamment les personnes en situation de handicap,
- Matériel numérique destiné à des projets de création, de diffusion ou de médiation;
- Véhicule permettant le déplacement du matériel et pouvant recevoir des aménagements. »

« Le montant de l'aide régionale ne pourra excéder 50% du coût total du projet d'investissement, dans la limite de 20 000 €. »

Dans cet objectif sont envisagés les investissements suivants :

- Un véhicule utilitaire avec hayon pour transporter et identifier la Micro-Folie et l'école d'arts visuels ;

- Un gradin de type « fourneau », léger et montable très facilement, avec une jauge variable jusqu'à 300 places ;

La Région Hauts-de-France est, depuis 2023, un nouveau soutien de taille pour le développement des ambitions culturelles de notre territoire, via le **soutien aux Projets à Rayonnement Artistique et Culturel**, et plus particulièrement sur l'axe « **Vitalité Artistique et Culturelle du Territoire** ».

A ce titre, la Région Hauts de France a accordé, en 2023, une subvention de 25 000€ à la Communauté de communes des 7 vallées, et ce, dans une volonté d'accompagner un moment charnière de structuration et de développement du projet artistique et culturel du territoire. Cette période de développement est évaluée à au moins trois ans, sur la même temporalité (2024-2026) que le contrat culture-ruralité, co-signé par la Région Hauts de France de façon inédite à ce jour.

Cette nouvelle aide à l'investissement nous permettrait d'augmenter la qualité et la visibilité de l'itinérance culturelle des 7 Vallées.

2 Projet ou décision

Est ainsi projetée une demande de subvention régionale pour soutenir l'itinérance de la programmation culturelle de la Communauté de communes des 7 Vallées, dans le cadre du Programme d'Actions Culturelles Investissement PACI 3.0.

Remarques :

-M. Desreumaux demande à combien s'élève le budget.

M. Congy précise que la subvention maximum est de 20 000 €, ce qui correspond à 50% de la dépense.

La dépense n'est pas déterminée précisément et serait d'environ de 20 000 €, ce qui correspond à une subvention de 10 000 € si d'autres recettes ne sont pas trouvées.

DIVERS

-Les 7 Vallées seront représentées ce jour dans le cadre du grand format du JT de France 2. Une équipe s'est déplacée à la demande de Mme La Sous-préfète. Le but était d'illustrer les travaux effectués dans le cadre de la GEMAPI.

Actuellement, un des plus grands bassins de rétention des 7 Vallées est en cours de finalisation sur la commune de Marles. Les 2 bassins vont pouvoir retenir près de 10 000 m³ d'eau.

-M. Widehem revient sur les travaux à effectuer à Sempy.

M. Demoncheaux s'engage à ce que les travaux soient effectués avant l'hiver

-M. Demoncheaux souhaite évoquer le départ d'Isabelle Barrois après 14 ans passés à la Communauté de communes. M. Demoncheaux précise qu'elle a fait le tour du public et part dans le privé. Isabelle restera très présente sur le territoire de par les activités réalisées par ses enfants (musique, football..).

-M. Desreumaux intervient en précisant qu'il a relu attentivement le compte-rendu du dernier conseil concernant les associations qui étaient accompagnées dans le cadre des activités sportives. 1200 jeunes étaient accompagnés par l'OTSJ. Il demande s'il serait possible d'imaginer de la part de la Communauté de communes une action permettant de poursuivre l'accompagnement de ces jeunes dans le domaine du sport et de la jeunesse. Il pense qu'il s'agit d'une question de santé publique. Le coût horaire était de 34 euros.

M. Demoncheaux rappelle qu'il ne s'agit pas d'une compétence de la Communauté de commune. Il serait ravi d'imaginer la mise en place d'un service commun sur ce sujet dans la mesure où les communes participent. Il y a tout de même un souci d'équité car toutes les communes n'en profitent pas.

En ce qui concerne le sport santé, ce n'est pas encore une obligation mais cela va être déployé sur le territoire. Le Directeur de l'ARS et la directrice de la CPAM nous demandent dans le cadre des actions de prévention de travailler sur ce sujet, ce qui va être fait.

-Mme Bedhom précise que dans le domaine du transport, il y a un réel besoin d'un centre de formation plus proche. En effet, les centres étant éloignés, le recrutement dans ce domaine est très compliqué. Il faut savoir qu'il faut 3 mois pour former un conducteur.

Fin de la séance à 19H47

Le Président



M. Matthieu DEMONCHEAUX

Le secrétaire

The image shows a blue ink signature of M. François DOUAY. The signature is stylized and written in a cursive script.

M. François DOUAY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :

16/10/2024

Date d'affichage :

16/10/2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 90

Présents : 60

Pouvoirs : 9

Votants : 69

Absents : 30

Le vingt-deux octobre deux-mille-vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des fêtes de Bouin Plumoison, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du seize octobre deux-mille-vingt-quatre.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

M. Yves GILLE à M. Jean-Claude MANESSE

M. Michel EVRARD à M. Etienne PERIN

M. Antoine BOLLART à M. Philippe LEJOSNE

M. Jim DOURLENS à M. François DOUAY

M. René BIENAIMÉ à M. Gérard VANDENHOVE

Mme Véronique FIOLET à Mme Nathalie BEDHOM

M. Pascal POCHOLLE à M. Jeany BACQUET

M. Gervais CASTEL à M. Matthieu DEMONCHEAUX

M. Serge GOTTERAND à M. Christian DRUELLE

Était absent excusé et représenté par un suppléant :

M. André PONCHEL représenté par M. Bernard NOWACKI

Étaient absents excusés et non représentés :

Mme Isabelle QUENEHEN

Mme Nadine BOTTE

M. Daniel SEPTIER

M. Christian LEROY

M. Jean-Paul LAGACHE

M. Jean PROVOYEUR

Accusé de réception en préfecture
062-200044030-20241022-2024-119-DE
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024

Étaient absents non excusés :

Mme Patricia GERON-ALLART
M. Frédéric ALEXANDRE
M. Philippe BERNARD
M. Franck MASSON
M. Christophe DEGRENDELE
M. Guy REGNIER
M. Pascal DERAY
M. Bernard DUBOIS
M. Georges BOULENGER
M. Reynald DENOEUX
M. Dany BOUCHARD
M. Roger HOUZEL
M. Alain CARLIER
M. Bruno LEVEQUE
M. Bernard TAFFIN

Secrétaire de séance : M. François DOUAY



Numéro de l'acte	2024-119
Nature de l'acte	Délibération
Nomenclature de l'acte	4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la fonction Publique Territoriale
Objet :	Convention d'adhésion au contrat groupe de protection sociale complémentaire mis en place par le CDG 62 et participation à la cotisation des agents

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 10 octobre 2024

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code Général de la Fonction Publique
- Vu le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
- Vu l'avis favorable du CST en date du 2 octobre 2024,
- Vu le budget,
- Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'incapacité ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,
- Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,
- Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.
- Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la Communauté de communes des 7 Vallées souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 62 pour le risque prévoyance.
- Le montant mensuel de la participation est fixé à 7€ par agent.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- D'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas de Calais, à compter du 1er janvier 2025, pour une durée de 6 ans.
- De fixer le montant mensuel de participation par agent et par mois à compter du 1er janvier 2025 à 7 € par mois
- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- De prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président,



Matthieu DEMONCHEAUX



cdg 62

Vu pour être annexé à
la délibération 2024-119



**Convention d'adhésion
au contrat groupe de protection sociale complémentaire mis en place
par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais**

==--==--

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la délibération relative à l'adhésion au contrat groupe de protection sociale complémentaire, proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais ;

Vu le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu la délibération du 30 septembre 2021 du Conseil d'Administration du CENTRE DE GESTION, autorisant le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires quant à la relance du contrat de protection sociale complémentaire – Prévoyance – et à signer la convention de participation afférente à cette procédure ;

Vu la délibération du 23 novembre 2021

Vu le dispositif présenté au comité technique de la collectivité ou de l'établissement public en date du 2 octobre 2024,

Il est convenu ce qui suit, entre :

- ♦ Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais représenté par son Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du 23 novembre 2021.
- ♦ La Communauté de communes des 7 Vallées représenté(e) par Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX agissant en qualité de Président, en vertu de la délibération du 22 juillet 2020,

Article 1 :

La présente convention définit les conditions selon lesquelles s'établissent et s'organisent entre la collectivité ou l'établissement public et le Centre de Gestion, les relations relatives à la protection sociale complémentaire « prévoyance » du personnel de la collectivité ou de l'établissement public dans le cadre du contrat groupe, service facultatif proposé aux collectivités et établissements publics par le Centre de Gestion.

Cette convention, comme la délibération de l'organe délibérant, fait partie des documents contractuels marquant la volonté d'adhésion à l'offre mise en place par le Centre de Gestion à destination de ses collectivités et établissements affiliés ou non.

Article 2 :

Le Centre de Gestion s'engage à :

- assurer le suivi des contrats et leurs mises en place auprès des adhérents,

Accusé de réception en préfecture
062-200044030-20241022-2024-119-DE
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024

- participer à la mise en œuvre du service d'assistance ;
- assister la collectivité ou l'établissement public dans ses relations avec les titulaires des contrats ;
- promouvoir le contrat groupe de protection sociale complémentaire auprès des collectivités et établissements publics affiliés ;
- Créer un comité de pilotage technique en charge du suivi des contrats.

En tout état de cause, le Centre de Gestion exécute sa mission conformément aux dispositions de la présente convention et aux pièces figurant aux documents de consultation.

Il définit l'organisation et les moyens propres à l'accomplissement de sa mission. A ce titre, il bénéficie comme les collectivités et établissements adhérant, des moyens qui seront mis à sa disposition par les candidats retenus, notamment dans le domaine de la formation et de l'information des agents, et dans le suivi du dossier des sinistres.

Article 3 :

Le Centre de Gestion prend toutes les dispositions pour faire face aux modifications qui seraient consécutives à un texte législatif ou réglementaire portant sur l'objet des contrats, objet de la prestation.

Il prend également toutes les dispositions pour faire face à des changements consécutifs à une modification des contrats couverts par la présente convention au cours de leur exécution.

A ce titre, il s'engage à informer les collectivités et établissements publics signataires de tous changements ou modifications.

Article 4 :

Les collectivités ou établissements publics peuvent formuler des observations sur les matières couvertes par le ou les contrats dont ils sont signataires.

Le Centre de Gestion s'engage à leur fournir une réponse écrite et si nécessaire à contacter le ou les candidat(s) retenu(s) pour obtenir les renseignements nécessaires.

Article 5 :

Le Centre de Gestion tient à jour, au même titre que la collectivité ou l'établissement public, la liste des personnels couverts par les contrats.

Dès lors, Il appartient à la collectivité ou à l'établissement public de mettre à disposition du Centre de Gestion toutes les informations nécessaires à cette mise à jour.

Article 6 :

La collectivité ou l'établissement public procède au règlement des sommes afférentes aux contrats par un prélèvement sur la fiche de paie de l'agent souscripteur dans les délais prescrits par le contrat.

Les modalités de paiement du candidat retenu seront communiquées par le Centre de gestion.

Article 7 :

Pour couvrir les frais exposés au titre de la présente convention et, les frais liés à la procédure de passation initiale, la collectivité ou l'établissement s'engage à verser au Centre de Gestion, une participation financière fixée comme suit :

⇒ 2.00 euros par an pour chacun de ces agents adhérant au contrat mis en place en prévoyance.

A la fin de chaque année civile, les montants versés par les collectivités et établissements publics seront révisés au vu du nombre d'adhérents.

Article 8 :

Accusé de réception en préfecture
062-200044030-20241022-2024-119-DE
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024

La présente convention prend effet le 1^{er} janvier 2025

Elle est conclue pour la durée du contrat groupe de protection sociale complémentaire, c'est-à-dire 6 ans à compter du 01^{er} janvier 2025. Elle prend fin automatiquement au terme des contrats.

Cette convention prend fin de plein droit en cas de retrait de la collectivité ou de l'établissement du contrat groupe de protection sociale complémentaire dans les cas suivants :

- si, au regard du rapport, les critères relatifs, d'une part, au degré effectif de solidarité entre les adhérents ou les souscripteurs, intergénérationnelle, en fonction de la composition familiale et, d'autre part, aux moyens destinés à assurer une couverture effective des plus âgés et des plus exposés aux risques ne sont pas satisfaits,
- pour non-respect des dispositions du décret et de la convention, après avoir recueilli des observations de l'organisme et lui avoir indiqué qu'il peut se faire assister (article 21 du décret n°2011-1474),
- en cas de désaccord sur les modifications apportées en cours d'exécution du contrat sur leurs droits et obligations,
- pour un motif d'intérêt général,
- pour faute.

Pour les cas précédemment exposés, la résiliation devra être réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 2 mois minimum avant la fin de l'année civile en cours.

En cas de manquements de la collectivité ou de l'établissement public aux obligations de la présente convention, le Centre de Gestion adressera un courrier de mise en demeure. A défaut d'exécution, le Centre de Gestion procédera de plein droit, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, à la résiliation de la présente convention. Cette résiliation prendra effet à la fin de l'année civile en cours.

La dénonciation de cette convention ne donne droit à aucune indemnisation. En cas de résiliation, le Centre de Gestion transmettra à la collectivité ou l'établissement public, l'ensemble des dossiers et informations qu'il détient au titre de la gestion du ou des contrats pour le compte de la collectivité ou de l'établissement public.

Article 9 :

Le Tribunal administratif de Lille peut exercer une mission de conciliation conformément à l'article L.211-4 du Code de Justice Administrative.

Article 10 :

Le tribunal territorialement compétent est le tribunal administratif de Lille.

Fait à Bruay-la-Buissière,

le

Le Président du Centre de Gestion,

Joël DUQUENOY

Fait à.....

Le.....

Le Maire ou le Président,

Accusé de réception en préfecture
062-200044030-20241022-2024-119-DE
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :

16/10/2024

Date d'affichage :

16/10/2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 90

Présents : 60

Pouvoirs : 9

Votants : 69

Absents : 30

Le vingt-deux octobre deux-mille-vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des fêtes de Bouin Plumoison, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du seize octobre deux-mille-vingt-quatre.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

M. Yves GILLE à M. Jean-Claude MANESSE
M. Michel EVRARD à M. Etienne PERIN
M. Antoine BOLLART à M. Philippe LEJOSNE
M. Jim DOURLENS à M. François DOUAY
M. René BIENAIMÉ à M. Gérard VANDENHOVE
Mme Véronique FIOLET à Mme Nathalie BEDHOM
M. Pascal POCHOLLE à M. Jeany BACQUET
M. Gervais CASTEL à M. Matthieu DEMONCHEAUX
M. Serge GOTTERAND à M. Christian DRUELLE

Était absent excusé et représenté par un suppléant :

M. André PONCHEL représenté par M. Bernard NOWACKI

Étaient absents excusés et non représentés :

Mme Isabelle QUENEHEN
Mme Nadine BOTTE
M. Daniel SEPTIER
M. Christian LEROY
M. Jean-Paul LAGACHE
M. Jean PROVOYEUR

Accusé de réception en préfecture
062-200044030-20241022-2024-120-DE
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024

Étaient absents non excusés :

Mme Patricia GERON-ALLART

M. Frédéric ALEXANDRE

M. Philippe BERNARD

M. Franck MASSON

M. Christophe DEGRENDELE

M. Guy REGNIER

M. Pascal DERAY

M. Bernard DUBOIS

M. Georges BOULENGER

M. Reynald DENOEU

M. Dany BOUCHARD

M. Roger HOUZEL

M. Alain CARLIER

M. Bruno LEVEQUE

M. Bernard TAFFIN

Secrétaire de séance : M. François DOUAY



Numéro de l'acte	2024-120
Nature de l'acte	Délibération
Nomenclature de l'acte	4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la fonction Publique Territoriale
Objet : Mise à jour du tableau des emplois	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 10 octobre 2024

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique
- Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,
- Vu le budget,
- Vu le tableau des emplois,
- Considérant qu'il convient de créer les postes suivantes :
 - Professeur de chant : 6,5/20^{ème}

Pour les besoins de continuité du service, il est rappelé qu'un agent contractuel peut être recruté,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'accepter la création du poste suivant par voie statutaire, ou le cas échéant sur le fondement de l'article L332-8-2 le recrutement d'un agent contractuel. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique. Le candidat devra justifier d'un diplôme dans la spécialité musicale enseignée.

Emploi	Temps	Pôle / Service	Grade / cadre d'emplois
Prof de chant	6,5/20	Ecole de musique	Assistant d'enseignement artistique

- De modifier le tableau des emplois en conséquence.
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président,



Matthieu DEMONCHEAUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :

16/10/2024

Date d'affichage :

16/10/2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 90

Présents : 60

Pouvoirs : 9

Votants : 69

Absents : 30

Le vingt-deux octobre deux-mille-vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des fêtes de Bouin Plumoison, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du seize octobre deux-mille-vingt-quatre.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

M. Yves GILLE à M. Jean-Claude MANESSE
M. Michel EVRARD à M. Etienne PERIN
M. Antoine BOLLART à M. Philippe LEJOSNE
M. Jim DOURLENS à M. François DOUAY
M. René BIENAIMÉ à M. Gérard VANDENHOVE
Mme Véronique FIOLET à Mme Nathalie BEDHOM
M. Pascal POCHOLLE à M. Jeany BACQUET
M. Gervais CASTEL à M. Matthieu DEMONCHEAUX
M. Serge GOTTERAND à M. Christian DRUELLE

Était absent excusé et représenté par un suppléant :

M. André PONCHEL représenté par M. Bernard NOWACKI

Étaient absents excusés et non représentés :

Mme Isabelle QUENEHEN
Mme Nadine BOTTE
M. Daniel SEPTIER
M. Christian LEROY
M. Jean-Paul LAGACHE
M. Jean PROVOYEUR

Accusé de réception en préfecture
062-200044030-20241022-2024-121-DE
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024

Étaient absents non excusés :

Mme Patricia GERON-ALLART
M. Frédéric ALEXANDRE
M. Philippe BERNARD
M. Franck MASSON
M. Christophe DEGRENDELE
M. Guy REGNIER
M. Pascal DERAY
M. Bernard DUBOIS
M. Georges BOULENGER
M. Reynald DENOEU
M. Dany BOUCHARD
M. Roger HOUZEL
M. Alain CARLIER
M. Bruno LEVEQUE
M. Bernard TAFFIN

Secrétaire de séance : M. François DOUAY



Numéro de l'acte	2024-121
Nature de l'acte	Délibération
Nomenclature de l'acte	9.1 Autres domaines de compétence des communes
Objet : Convention de partenariat entre la Communauté de communes des 7 Vallées et l'association C.I.P.R.E.S	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sept Vallées sur avis du bureau du jeudi 10 octobre 2024 ;

- VU la loi du 15 juillet 1975 modifiée relative à la récupération et à l'élimination des déchets
- VU l'arrêté du 4 janvier 1985 (JO du 16 février 1985) relatif au contrôle d'élimination de déchets générateurs de nuisances
- VU les articles L. 541-2, 3, 25 du Code de l'environnement
- VU la loi du 13 juillet 1992 (JO du 14 juillet 1992) relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement
- VU L'article 57 de la loi anti-gaspillage et en faveur de l'économie circulaire (AGEC)
- Considérant le soutien pour le réemploi des objets réutilisables
- Considérant le projet de convention de partenariat entre la Communauté de communes et C.I.P.R.E.S ci-annexé

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- D'approuver le projet de convention de partenariat ci-annexé entre la Communauté de communes des 7 Vallées et C.I.P.R.E.S
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat
- D'autorise Monsieur le Président à signer les avenants à cette convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président



Accusé de réception et de transmission
062-200044030-2024-10-10-121-01
Date de télétransmission : 31/10/2024
Date de réception préfecture : 11/10/2024

Matthieu DEMONCHEAUX

Vu par être annexé à la
délibération 2024 - 121



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 7 VALLÉES ET L'ASSOCIATION C.I.P.R.E.S

Entre

La Communauté de communes des 7 Vallées, dont le siège est situé 6 Rue du Général Daullé - 62140 HESDIN, représentée par son Président, Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 22 octobre 2024,

et

L'Association C.I.P.R.E.S (Chantier d'Insertion Professionnelle Relais Emploi Solidarité) dont le siège est situé 2 Rue du Four - 62170 BEUTIN, inscrite au Répertoire National des Associations (RNA) sous le numéro SIRET 42209269200066, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc Dubois,

Vu la loi du 15 juillet 1975 modifiée relative à la récupération et à l'élimination des déchets

Vu l'arrêté du 4 janvier 1985 (JO du 16 février 1985) relatif au contrôle d'élimination de déchets générateurs de nuisances

Vu les articles L. 541-2, 3, 25 du Code de l'environnement

Vu la loi du 13 juillet 1992 (JO du 14 juillet 1992) relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement

Vu L'article 57 de la loi anti-gaspillage et en faveur de l'économie circulaire (AGEC)

PREAMBULE :

La collecte des déchets ménagers (ordures Ménagères, déchets encombrants, tri sélectif, etc) est la compétence de la Communauté de communes des 7 Vallées.

La législation ci-dessus évoquée tend à favoriser le réemploi, aussi la Communauté de communes des 7 Vallées qui ne dispose pas de recyclerie/ressourcerie, souhaite confier à l'association CIPRES le réemploi des objets réutilisables dans le cadre de sa propre activité de recyclerie.

L'association C.I.P.R.E.S, créée le 1^{er} janvier 1999, est une association déclarée d'insertion par l'économie. L'association est une structure Ateliers et Chantiers d'Insertion, agréée par le CDIAE (Conseil départemental de l'Insertion par l'activité économique), qui permet :

- de proposer à des personnes sans emploi relevant de minimas sociaux, un contrat de travail à durée déterminée. Ce contrat peut être lié à des travaux de restauration du patrimoine bâti, de valorisation du patrimoine naturel et de recyclage de pain.
- d'assurer aux salariés en parcours d'insertion, un encadrement technique et socioprofessionnel par des professionnels ayant une solide expérience.
- de proposer notre savoir-faire aux collectivités, syndicats, associations, bailleurs sociaux qui participent à l'action sociale du territoire.

La présente convention est conclue dans le cadre de son rôle d'acteur du réemploi des objets réutilisables sur le territoire des 7 Vallées et de la nécessité de celui-ci de faciliter l'accès des déchetteries aux structures de l'ESS pour le réemploi d'objets (loi AGEC).

Accusé de réception en préfecture
062-200044030-20241022-121-DE
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de publication : 24/10/2024

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté de communes des 7 Vallées confie à l'association C.I.P.R.E.S, la collecte et la valorisation des objets du réemploi conformément à l'article 2.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions et les modalités de réalisation des prestations ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE LA PRESTATION

La convention vise à favoriser le réemploi des objets réutilisables par le biais de la recyclerie de C.I.P.R.E.S.

Celle-ci s'engage à collecter des objets revalorisables sur les déchetteries de BEAURAINVILLE et de MARCONNELLE (matériel thermique tel que tondeuse, taille-haie, débrousailluse, tronçonneuse, ...)

ARTICLE 3 – COLLECTE DES DÉCHETS PAR L'ASSOCIATION C.I.P.R.E.S

La collecte concerne uniquement le matériel thermique.

La part non valorisable collectée pourra être redéposé sans frais en déchetterie.

ARTICLE 4 – DUREE

La présente convention prend effet à la date de signature de la convention. Elle sera reconduite par tacite reconduction, par période successive de douze mois, pour une durée de trois ans, sauf dénonciation à l'initiative de l'une des parties, effectuée par lettre recommandée avec avis de réception au plus tard deux mois avant chaque reconduction et sous réserve du respect des obligations de chacun mentionnées aux articles 2 et 3.

ARTICLE 5 – PARTICIPATION FINANCIERE

Aucune participation financière ne sera versée à l'association.

ARTICLE 6 – EVALUATION

Une fiche mensuelle des déchets collectés ainsi qu'un bilan quantitatif semestriel seront établis et envoyés au service de prévention et de gestion des déchets de la Communauté de communes des 7 Vallées.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉS

La Communauté de communes des 7 Vallées ne peut pas être tenue pour responsable d'éventuels accidents provoqués par les enlèvements.

L'association C.I.P.R.E.S devra prendre toutes mesures de signalisation et de sécurité nécessaires afin d'éviter tout accident. Elle sera seule responsable de tout sinistre éventuel.

ARTICLE 8 – AVENANTS

Toutes modifications de la présente convention feront l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9 – DIFFÉRENTS ET LITIGES

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation. Elles pourront recourir, le cas échéant, à l'arbitrage d'un expert choisi d'un commun accord.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige relèvera alors des tribunaux compétents.

Accusé de réception en préfecture
062-200044030-20241022-2024-121-DE
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024

ARTICLE 10 - RÉSILIATION

Le non-respect d'un ou plusieurs articles de la convention par l'une ou l'autre des parties, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet durant un mois à compter de la date de réception, constitue une cause de résiliation du contrat par l'autre partie.

Fait en deux exemplaires.

A HESDIN, le

Matthieu DEMONCHEAUX

Jean-Luc DUBOIS

Maire d'Hesdin
Président de la Communauté
de Communes des 7 Vallées

Président de l'Association
C.I.P.R.E.S

PROJET

Accusé de réception en préfecture
062-200044030-20241022-2024-121-DE
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :

16/10/2024

Date d'affichage :

16/10/2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 90

Présents : 60

Pouvoirs : 9

Votants : 69

Absents : 30

Le vingt-deux octobre deux-mille-vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des fêtes de Bouin Plumoison, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du seize octobre deux-mille-vingt-quatre.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

M. Yves GILLE à M. Jean-Claude MANESSE
M. Michel EVRARD à M. Etienne PERIN
M. Antoine BOLLART à M. Philippe LEJOSNE
M. Jim DOURLENS à M. François DOUAY
M. René BIENAIMÉ à M. Gérard VANDENHOVE
Mme Véronique FIOLET à Mme Nathalie BEDHOM
M. Pascal POCHOLLE à M. Jeany BACQUET
M. Gervais CASTEL à M. Matthieu DEMONCHEAUX
M. Serge GOTTERAND à M. Christian DRUELLE

Était absent excusé et représenté par un suppléant :

M. André PONCHEL représenté par M. Bernard NOWACKI

Étaient absents excusés et non représentés :

Mme Isabelle QUENEHEN
Mme Nadine BOTTE
M. Daniel SEPTIER
M. Christian LEROY
M. Jean-Paul LAGACHE
M. Jean PROVOYEUR

Accusé de réception en préfecture
062-200044030-20241022-122-DE
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024

Étaient absents non excusés :

Mme Patricia GERON-ALLART
M. Frédéric ALEXANDRE
M. Philippe BERNARD
M. Franck MASSON
M. Christophe DEGRENDELE
M. Guy REGNIER
M. Pascal DERAY
M. Bernard DUBOIS
M. Georges BOULENGER
M. Reynald DENOEU
M. Dany BOUCHARD
M. Roger HOUZEL
M. Alain CARLIER
M. Bruno LEVEQUE
M. Bernard TAFFIN

Secrétaire de séance : M. François DOUAY



Numéro de l'acte	2024-122
Nature de l'acte	Délibération
Nomenclature de l'acte	7.5 Subventions
Objet : Demande de subvention FEDER pour l'opération « Déploiement de services numériques dans les 7 Vallées »	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 10 octobre 2024 ;

Vu le règlement (UE) n° 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion ;

Vu le Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas ;

Vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 ;

Vu la décision d'exécution n° C (2022) du 6 octobre 2022 de la Commission européenne approuvant le Programme opérationnel Hauts-de-France FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027 ;

Vu la décision n° C (2019) 3452 du 14 mai 2019 de la Commission européenne établissant les lignes directrices pour la détermination des corrections financières à appliquer aux dépenses financées par l'Union en cas de non-respect des règles en matière de marchés publics ;

Vu la délibération n°2024-003 de la Communauté de communes des 7 Vallées, approuvant sa feuille de route numérique ;

Vu la délibération n°2024_017 du 12 septembre 2024 du conseil syndical du Syndicat Mixte de Tri Traitement ;

Vu la délibération n°2024-10 du conseil d'administration de l'Office de Tourisme en date du 22 octobre 2024 ;

- Considérant la mise en œuvre de la feuille de route numérique ;

Accusé de réception en préfecture
062-200044030-20241022-2024-122-DE
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024

- Considérant la réalisation des projets suivants, sur la période de septembre 2023 à septembre 2025 :

- Equipements numériques pour la collecte et la gestion des déchets
- Contrôle d'accès aux déchetteries
- Remplacement des automates et intégration de la supervision des stations d'épuration

- Application numérique pour la valorisation du champ de bataille d'Azincourt
- Amélioration du site web de l'Office de Tourisme
- Installation d'un trieur optique au Syndicat Mixte de Tri Traitement (SMTT)
- Ingénierie : Suivi et animation de la stratégie numérique des 7 Vallées

- Considérant le montant global des dépenses éligibles de l'opération, qui s'élève à 856 584 € HT ;
- Considérant le cofinancement possible à hauteur de 60 % maximum par des fonds européens FEDER ;

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- D'approuver l'opération « Déploiement de services numériques en 7 Vallées »
- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter la subvention FEDER, du programme opérationnel 2021-2027, au titre de l'Objectif Spécifique 1.2 « Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises et des pouvoirs publics » et de l'action 3 « Accompagner le développement des Smart Territoires », à hauteur maximale de 60% des dépenses éligibles, soit 513 950 €
- D'approuver le projet de convention de partenariat ci-annexée
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférant à cette opération, dont la convention ci-annexée et ses éventuels avenants

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président,



Accusé de réception en préfecture
062-200044000-2024-10-09-2024-22-DE
Date de télétransmission : 24/10/2024
Prise en compte : 24/10/2024

Mairie de Oignies



Région
Hauts-de-France



Vu pour être annexé
à la délibération
2024-122



CONVENTION DE PARTENARIAT DOSSIER FEDER POUR L'OPERATION « DEPLOIEMENT DE SERVICES NUMERIQUES DANS LES 7 VALLEES »

Visas

Vu le règlement (UE) n° 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion ;

Vu le Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas ;

Vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 ;

Vu la décision d'exécution n° C (2022) du 6 octobre 2022 de la Commission européenne approuvant le Programme opérationnel Hauts-de-France FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027 ;

Vu la décision n° C (2019) 3452 du 14 mai 2019 de la Commission européenne établissant les lignes directrices pour la détermination des corrections financières à appliquer aux dépenses financées par l'Union en cas de non-respect des règles en matière de marchés publics ;

Vu la délibération n°2024-003 de la Communauté de communes des 7 Vallées, approuvant sa feuille de route numérique ;

Vu la délibération n°2024_017 du 12 septembre 2024 du conseil syndical du Syndicat Mixte de Tri Traitement ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Office de Tourisme en date du 22/10/24 ;

Vu la délibération n°2024-XX de la Communauté de communes, en date du 22/10/24 ;

Accusé de réception en préfecture
062-200044030-20241022-2024-122-DE
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024



La présente convention est signée :

Entre

La Communauté de communes des 7 Vallées, bénéficiaire chef de file (1) représenté par Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, son Président :

Raison sociale (le cas échéant) : EPCI – Communauté de communes des 7 Vallées
N° et libellé de la voie : 6 rue du général Daullé
Code postal : 62140
Localisation communale : HESDIN
SIRET (le cas échéant) : 20004403000019

Ci-après dénommé « le chef de file »,

Et

L'Office de Tourisme 7 Vallées d'Opale, bénéficiaire partenaire (2) représenté par Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, son Président :

Raison sociale (le cas échéant) : SPIC – Office de Tourisme 7 Vallées d'Opale
N° et libellé de la voie : 21 place d'Armes
Code postal : 62140
Localisation communale : HESDIN
SIRET (le cas échéant) : 41314214200020

Ci-après dénommé « le partenaire »,

Et

Le Syndicat Mixte de Tri Traitement, bénéficiaire partenaire (3) représenté par Monsieur Hubert DOUAY, son Président :

Raison sociale (le cas échéant) : Syndicat Mixte – Syndicat Mixte de Tri Traitement
N° et libellé de la voie : 332 Rue du Fond de Lianne
Code postal : 62990
Localisation communale : BEAURAINVILLE
SIRET (le cas échéant) : 25620419900036

Ci-après dénommé « le partenaire »,

Accusé de réception en préfecture
062-200044030-20241022-122-DE
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024

Article 1 : objet de la présente convention

La présente Convention définit les modalités de coopération entre le bénéficiaire chef de file et les autres partenaires au projet, ainsi que leurs responsabilités respectives dans le cadre de la réalisation dudit projet cofinancé par le FEDER conformément à la convention conclue entre la Région Hauts-de-France, Autorité de gestion du programme régional Hauts-de-France, et le bénéficiaire chef de file.

Article 2 : durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à la date de signature par le dernier des partenaires pour une durée au moins égale à celle de la convention attributive d'aide européenne FEDER conclue entre l'autorité de gestion et le bénéficiaire chef de file.

Si la convention attributive d'aide européenne venait à être prolongée, la présente convention de partenariat est prolongée d'autant.

La présente convention expirera lorsque le bénéficiaire chef de file se sera pleinement acquitté de ses obligations, telles que fixées dans la convention attributive d'aide européenne, envers l'autorité de gestion. En conséquence, les parties à la présente convention demeurent liées jusqu'à extinction des obligations du chef de file envers l'autorité de gestion.

Article 3 : présentation de l'opération

3.1 Objectifs et description générale de l'opération

La Communauté de communes s'est dotée d'une stratégie numérique en février 2024, déclinant 3 grandes orientations :

1. Le numérique au service de l'attractivité territoriale : utiliser le numérique pour revitaliser le territoire
 - 1.1 L'attractivité économique : Favoriser l'entrepreneuriat et le développement des entreprises des 7 Vallées à l'ère des transitions numériques et digitales
 - 1.2 L'attractivité touristique : Le numérique pour conforter le développement touristique et le rayonnement touristique des 7 Vallées
 - 1.3 L'attractivité résidentielle : Développer la relation numérique à l'habitant et répondre aux nouvelles attentes des citoyens en matière de e-services
2. Le numérique au service de tous les habitants des 7 Vallées : transformer le numérique subi en numérique plaisir, vecteur de liens sociaux et d'épanouissement
 - 2.1 Sensibilisation et formation au numérique : réduire les fractures liées au numérique et à la mobilité
 - 2.2 Animations et événementiel : favoriser les lieux d'échange et d'apprentissage autour du numérique, ainsi que les actions ludiques et innovantes
3. Le numérique au service de nos collectivités : contribuer à l'efficacité de la Communauté de communes et de ses communes membres, et tendre vers un SMART TERRITOIRE
 - 3.1 E-administration : utiliser le numérique pour améliorer le fonctionnement interne de nos collectivités
 - 3.2 Internet des objets : optimiser la gestion des réseaux et des bâtiments
 - 3.3 Le numérique durable : favoriser la transition écologique et énergétique du secteur numérique dans nos collectivités
 - 3.4 Assurer la sécurité dans nos collectivités
 - 3.5 Utiliser la communication numérique comme vecteur de liens avec nos habitants

Accusé de réception en préfecture
062-200044030-20241022-2024-122-DE
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024



Dans ce cadre, la collectivité, et ses partenaires, mènent plusieurs projets, en matière de :

- E administration et Internet des objets :

Equipements numériques pour la collecte et la gestion des déchets

Contrôle d'accès aux déchetteries

Remplacement des automates et intégration de la supervision des stations d'épuration

Equipements numériques pour l'amélioration des contrôles d'assainissement

Installation d'un trieur optique au Syndicat Mixte de Tri Traitement (SMTT) *

- Attractivité touristique :

Application numérique pour la valorisation du champ de bataille d'Azincourt

Amélioration du site web de l'Office de Tourisme *

Ces projets feront l'objet d'une demande de financement FEDER au sein d'un dossier « Déploiement de services numériques dans les 7 Vallées ».

**Actions concernées portées par les partenaires signataires de la présente convention*

3.2 Descriptif des actions de l'opération

L'opération comporte les actions suivantes :

1. Equipements numériques pour la collecte et la gestion des déchets :

-Installation de colonnes d'apport volontaires (verre et papier-carton) avec sondes de remplissage pour connaître à distance le taux de remplissage, et information en temps réel du taux de remplissage des colonnes. Géolocalisation des colonnes et proposition d'un parcours de ramassage efficient. La connexion se fait via réseau LORA.

-Installation d'un logiciel de suivi, gestion et contrôle des bacs, pour permettre un contrôle en temps réel des bacs, une alerte automatique auprès de l'ambassadeur si le bac comporte des éléments non conformes et facturation directe à l'usager. Le logiciel propose également un portail web/une interface avec l'usager, avec un tableau de bord le concernant : nombre de levées, tonnage, facturation, et un espace de contact direct avec la CC7V.

-Fourniture de 15 000 bacs pucés aux ménages et installation de lecteurs de puces sur les camions de ramassage.

2. Contrôle d'accès aux déchetteries :

Installation d'un système de contrôle d'accès sur les 2 déchetteries intercommunales à Beaurainville et Marconnelle : caméra, lecture des plaques d'immatriculation et ouverture automatique des barrières. Les habitants devront inscrire leurs plaques d'immatriculation via le portail web dédié.

3. Remplacement des automates et intégration de la supervision des stations d'épuration :

Installation d'automates performants et intégration d'une supervision pour la gestion des 3 stations d'épuration (Auchy les Hesdin, Beaurainville et Marconnelle) : travaux d'automatisme, poste de supervision, plateformes et tables d'échanges entre les automates, le logiciel de supervision Topkapi et le SOFREL.

4. Equipements numériques pour l'amélioration des contrôles d'assainissement :

Acquisition de tablettes et d'un logiciel pour géolocaliser les contrôles en assainissement non collectif et dresser les compte-rendus de visite directement chez l'habitant.

5. Application numérique pour la valorisation du champ de bataille d'Azincourt :

Création d'une application numérique (vidéo, montage 3D, modélisation,...) pour valoriser le champ de bataille, et proposer une immersion au Moyen Age, notamment depuis la tour d'observation installée sur la commune de Maisonnelle.

6. Ingénierie :

Accusé de réception en préfecture
062-200044030-20241022-122-DE
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024



Suivi et animation de la stratégie numérique des 7 Vallées par les collaborateurs de la Communauté de communes des 7 Vallées, sur l'ensemble des actions identifiées.

7. Communication :

Le financement des actions par des fonds FEDER doit faire l'objet d'une valorisation et d'une communication. Divers supports (affiches, panneaux, autocollants...) sont donc prévus.

8. Amélioration du site web de l'Office de Tourisme :

Conception d'un nouveau site web pour l'Office de Tourisme pour le rendre plus lisible et plus efficace auprès des usagers, avec notamment l'ajout de nouvelles fonctionnalités : paiement en ligne, newsletter, cartes interactives, blog, réservation/billetterie en ligne, formulaire de devis, ...

9. Installation d'un trieur optique au Syndicat Mixte de Tri Traitement (SMTT) :

Le SMTT porte un vaste programme de modernisation de ses lignes de tri, en installant notamment un système de tri optique, optimisant la production et améliorant les conditions de travail des agents.

3.3 Calendrier prévisionnel de réalisation

L'opération se déroule sur la période de septembre 2023 à septembre 2025.

Concernant les actions portées par les partenaires, faisant l'objet de la présente convention :

Amélioration du site web de l'Office de Tourisme	Installation d'un trieur optique au SMTT
Lancement consultation : été 2024	Lancement de la consultation : 1 ^{er} trimestre 2024
Retour des offres et notification : automne 2024	Notification du marché : mai 2024
Lancement du nouveau site : avril 2025	Travaux : novembre-décembre 2024

3.4 Plan de financement prévisionnel

Concernant l'opération globale de déploiement de services numériques dans les 7 Vallées, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PLAN FINANCEMENT PREVISIONNEL GLOBAL "DEPLOIEMENT DE SERVICES NUMERIQUES DANS LES 7 VALLÉES"

DEPENSES PREVISIONNELLES en € HT			RECETTES PREVISIONNELLES en €									
Action	Détail des dépenses	TOTAL		FEDER	AUTOFINANCEMENT	AGENCE EAU	CITEO					
Installation de Points d'Apport Volontaire verre et papier- carton équipés de sondes de remplissage	colonnes PAV pucées et abonnement sonde (dernières colonnes installées entre sept 23 et février 24)	16 313,80	60% FEDER 40% Autofinancement	138 335,75	92 223,83							
Equipements numériques pour la collecte et la gestion des déchets	logiciel et portail web usagers : investissement installation + abonnement sept 24 et sept 25	44 443,83										
	8000 bacs pucés SULO chez UGAP (2,20 € la puce)	35 200,00										
	2 terminaux de lecture en 2024 + lecteur de puces sur 4 camions en 2024 et sur 2 camions en 2025	51 040,00										
Contrôle d'accès aux déchetteries par lecture des plaques	caméras	7 547,20										
	lecteur de plaques immatriculation	39 970,00										
	2 ordinateurs + sacoches + antivirus... achetés le 23/01/24 NOVINFORM	2 847,21										
	2 serveurs de stockage des données + baie de sauvegarde + installation formation	33 197,54										
Sous total "déchets"		230 559,58							138 335,75	92 223,83		
Remplacement des automates et intégration de la supervision des STEP	Installation de systèmes d'automatisme et de supervision sur les 3 STEP	150 123,00						50 % Agence de l'eau 20 % FEDER 30% Autofinancement	30 024,60	45 036,90	75 061,50	
	3 ordinateurs	5 459,21	60% FEDER 40% Autofinancement	19 235,53	12 823,68	0,00						
Géolocalisation et amélioration des contrôles	Logiciel	26 600,00										
Sous total "Assainissement"		182 182,21		49 260,13	57 860,58	75 061,50						
Poste de numéricien	salaires et charges : 1 ETP partagé (40 % du temps de Nadia = 16 033,94€ + 20 % de mon temps = 12 177,65 € + 20%)	101 298,12	60% FEDER 40% Autofinancement	60 778,87	40 519,25							
Communication	(affiches, plaques, autocollants poubelles + petits autocollants)	7 077,00		4 246,20	2 830,80							
Sous total "RH et communication"		108 375,12		65 025,07	43 350,05							
Application numérique pour la valorisation du champ de bataille d'Azincourt	Application numérique	32 891,00	60% FEDER 40% Autofinancement	19 734,60	13 156,40							
Sous total "Azincourt"		32 891,00		19 734,60	13 156,40							
Amélioration site web OT 7 Vallées	conception du site (porteur : SPIC)	25 000,00	60% FEDER 40% Autofinancement	15 000,00	10 000,00							
Sous total action portée par le SPIC Office de Tourisme		25 000,00		15 000,00	10 000,00							
trieur optique	Achat trieur optique par SMTT	277 576,00	50 % CITEO 20 % FEDER 30% Autofinancement	55 515,20	83 272,80		138 788,00					
Sous total action portée par le SMTT		277 576,00		55 515,20	83 272,80		138 788,00					
TOTAL		856 583,91		342 870,75			138 788,00					

Accusé de réception en préfecture
062-200044030-20241022-122-DE
Date de publication : 24/10/2024
Date de réédition préfecture : 24/10/2024

Accusé de réception en préfecture
062-200044030-20241022-122-DE
Date de réception : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024

Concernant les actions portées par les partenaires, faisant l'objet de la présente convention, les plans de financement prévisionnels sont :

Amélioration du site web de l'Office de Tourisme		Installation d'un trieur optique au SMTT	
Dépenses en € HT	Recettes en €	Dépenses en € HT	Recettes en €
Prestation création site web : 25 000	FEDER (60%) : 15 000 Autofinancement (40%) : 10 000	Process de tri optique : 277 576	CITEO (50 %) : 138 788 FEDER (20 %) : 55 515.20 Autofinancement (30 %) : 83 272.80
TOTAL : 25 000	TOTAL : 25 000	TOTAL : 277 576	TOTAL : 277 576

Article 4 : droits, obligations et responsabilités du chef de file

4.1 Obligations et responsabilité en matière de coordination administrative, technique et financière

Le chef de file s'acquitte de toutes les obligations découlant de la convention attributive d'aide européenne. Il est responsable de la mise en œuvre générale du projet devant l'autorité de gestion et les partenaires. Il est le garant de la bonne mise en œuvre du projet dans le respect des délais prévus dans la convention précitée et conformément à la réglementation en vigueur. Il est l'interlocuteur/correspondant unique et disponible de l'autorité de gestion et des partenaires.

Le chef de file a la compétence et dispose d'une expérience dans le domaine d'intervention concerné.

4.2 Obligations et responsabilité en matière de gestion et de suivi administratif et financier

Le chef de file prépare, consolide et présente la demande d'aide européenne pour la réalisation du projet à l'autorité de gestion, au nom de tous les partenaires. Il veille au démarrage effectif du projet et à son exécution conformément au calendrier, aux modalités et aux délais prévus dans les actes juridiques, et alerte le cas échéant les partenaires. Il communique aux partenaires les résultats/conclusions de l'instruction, les demandes de vérification et de pièces complémentaires le cas échéant, et la décision prise par l'instance de sélection/programmation, la copie de la convention attributive d'aide, et toute information nécessaire permettant aux partenaires de réaliser leurs actions dans les délais requis.

Le chef de file prépare, consolide et communique les demandes de paiement à l'autorité de gestion à partir des informations et pièces justificatives (comptables, non comptables) transmises par les partenaires, les rapports d'exécution (intermédiaire, final) et les justificatifs de versement des cofinancements publics ou privés. Il veille à la complétude des dossiers de demande de paiement et à la cohérence des informations qu'ils contiennent. Il reçoit les paiements effectués par l'autorité de gestion (avance éventuelle, acompte(s) et solde) sur un compte dédié, et procède aux versements des aides européennes aux partenaires dans les meilleurs délais en fonction des pièces et informations communiquées par les partenaires et en fonction des vérifications et conclusions opérées par l'autorité de gestion et l'autorité de certification. Il veille au respect du délai réglementaire de 80 jours en tenant compte des différents acteurs et circuits de paiement. Il assure la traçabilité financière et comptable des crédits européens concernés.

Le chef de file informe régulièrement l'autorité de gestion et les partenaires sur l'avancement général de l'opération, et de toute(s) modification(s) du projet (ex : plan de financement de l'opération, objectifs ou nature de l'opération, localisation des actions, etc...), ou de retard de ce projet. En cas d'abandon/de renoncement au projet par un partenaire, le chef de file communique cette information à l'autorité de

Accusé de réception en préfecture
062-200044030-20241022-2024-122-DE
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024

gestion dans les meilleurs délais, afin de réajuster le plan de financement et procéder le cas échéant à un avenant.

Le chef de file communique aux partenaires et coordonne les éventuels contrôles et audits commandités, demandes de pièces complémentaires et leurs résultats. Il est l'interlocuteur unique des contrôleurs. Le cas échéant, il rembourse à l'autorité de gestion les sommes indûment perçues, et demande aux partenaires concernés le remboursement des montants indûment versés.

4.3 Obligations et responsabilité en matière de suivi et d'évaluation

Le chef de file assure l'évaluation et le suivi du projet sur la base des indicateurs qui seront conventionnés avec l'autorité de gestion. Ces indicateurs seront collectés, renseignés et communiqués par les partenaires pour les actions les concernant.

4.4 Obligation de conformité à la réglementation européenne, nationale et aux dispositions du programme opérationnel

Le chef de file a la capacité administrative, juridique et financière suffisante pour assurer la mise en œuvre du projet. Il dispose d'un système de comptabilité distinct ou d'un code comptable adéquat pour toute transaction liée à l'opération permettant de tracer les mouvements financiers et comptables, et vérifie que les partenaires disposent également d'un tel système comptable. Il vérifie également que les partenaires disposent d'une connaissance effective des règles d'éligibilité et de justification des dépenses (conformément aux actes réglementaires fixant les règles d'éligibilité des dépenses et à la réglementation européenne), afin de s'y conformer.

Le chef de file vérifie que les partenaires disposent d'une connaissance effective des règles sectorielles notamment celles concernant la commande publique, les aides d'Etat et la concurrence, et les règles applicables aux opérations génératrices de recettes nettes afin de s'y conformer, et communique toute pièce justificative probante. Il s'assure que le projet est conforme aux principes horizontaux de l'Union européenne (égalité femmes-hommes, non-discrimination, développement durable).

NB : Lorsque le bénéficiaire chef de file présente des dépenses liées à une action de l'opération, il doit respecter toutes les réglementations en vigueur. Il s'engage à ne présenter, comme les partenaires, que des dépenses conformes aux dispositions européennes et nationales.

4.5 Obligation en matière de contrôles/d'audits au niveau national et européen

Le chef de file doit se soumettre aux contrôles/audits sur pièces et sur place menés au niveau national et européen. Il répond aux demandes des corps de contrôle en se rapprochant des partenaires et de l'autorité de gestion.

Article 5 : droits, obligations et responsabilités du ou des partenaires

5.1 Obligations et responsabilité dans la mise en œuvre d'une partie de l'opération en tant que partenaire

Chaque partenaire accepte la coordination administrative, technique et financière du chef de file, et désigne un interlocuteur pour le suivi des actions afin de faciliter la coordination du chef de file.

5.2 Obligations et responsabilité en matière de gestion administrative et financière

Chaque partenaire communique au chef de file toute information et pièce nécessaire pour constituer la demande d'aide européenne, ainsi que toute pièce complémentaire sollicitée lors de l'instruction du dossier. Il informe le chef de file du démarrage effectif des actions et de leur exécution conformément

Calendrier de suivi de l'opération
062-200044030-20241022-2024-122-DE
Date de réception préfecture : 24/10/2024

au calendrier, aux modalités et aux délais prévus dans le présent acte juridique. Des points réguliers de suivi des actions sont organisés entre le chef de file et les partenaires. En cas d'abandon/de renoncement au projet, le partenaire informe immédiatement par écrit le chef de file en précisant le ou les motifs qui l'ont conduit à renoncer à l'opération. Le chef de file communique cette information à l'autorité de gestion dans les meilleurs délais pour réajuster le plan de financement et procéder le cas échéant à un avenant.

Chaque partenaire transmet au chef de file toute information et pièce justificative (comptable et non comptable) nécessaires à la justification physique et financière des actions qu'il a mené pour réaliser le rapport d'exécution (intermédiaire, final) et la demande de paiement de l'opération, ainsi que le suivi des versements des cofinancements publics perçus, et récupère les pièces justificatives concernées.

Chaque partenaire informe régulièrement le chef de file de l'avancement général de l'opération, et de toute(s) modification(s) des actions (ex : plan de financement de l'opération, objectifs ou nature des actions, localisation des actions, etc...), ou de retard de ces actions.

Chaque partenaire communique au chef de file toute information et pièce nécessaire permettant de répondre aux demandes des corps de contrôles dans les délais requis. Le cas échéant, et sur demande motivée du chef de file, il procède au remboursement des sommes indûment versées, et ce dans les meilleurs délais.

Chaque partenaire s'engage à ce que son action soit terminée (travaux réalisés, factures acquittées) pour le mois de septembre 2025 dernier délai.

5.3 Obligations et responsabilité en matière de suivi et d'évaluation

Chaque partenaire transmet au chef de file les données relatives aux indicateurs de suivi et d'évaluation, qui seront conventionnés avec l'autorité de gestion, des actions ainsi que les pièces nécessaires.

5.4 Obligation de conformité à la réglementation européenne, nationale et aux dispositions du programme opérationnel

Chaque partenaire s'engage à respecter les règles d'éligibilité et de justification des dépenses conformément aux actes réglementaires fixant les règles d'éligibilité des dépenses et à la réglementation européenne. Il est responsable des dépenses qu'il présente au chef de file, et s'engage à ne pas présenter plusieurs fois les mêmes dépenses sur le projet et le programme européen, ou sur d'autres projets relevant d'autres programmes européens

Chaque partenaire dispose d'un système de comptabilité distinct ou d'un code comptable adéquat pour toutes les transactions liées à l'opération permettant de tracer les mouvements financiers et comptables. Il s'engage à respecter les règles sectorielles notamment celles concernant la commande publique, les aides d'Etat et la concurrence, les règles applicables aux opérations génératrices de recettes nettes et communique toute pièce justificative. Il s'assure que les actions sont conformes aux principes horizontaux de l'Union européenne (égalité femmes-hommes, non-discrimination, développement durable)

NB : Chaque partenaire est responsable des dépenses présentées (au titre des actions qu'il a menées) et figurant dans la demande de paiement. En cas d'irrégularités portant sur ces dépenses, le partenaire assumera les conséquences des irrégularités constatées.

La convention peut prévoir les modalités de prise en compte des dépenses au réel ou sur une base forfaitaire

5.5 Obligation en matière de contrôles/d'audits au niveau national et européen

Chaque partenaire doit se soumettre aux contrôles/audits sur pièces et sur place menés au niveau national et européen, et transmettre au chef de file toute information et pièce nécessaire en lien avec l'action permettant de répondre aux demandes des corps de contrôle/d'audit.

Accusé de réception en préfecture
REF : 200044930-20241022-2024122-RE
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024

Article 6 : modalités de gestion financière

6.1 Modalités de paiement de l'aide européenne

Le paiement pourra être constitué d'une avance, le cas échéant, d'un ou plusieurs acompte(s), et d'un solde final selon les conditions fixées dans la convention attributive de l'aide européenne et sur présentation des pièces justificatives de dépenses effectivement réalisées, payées (et acquittées) par le bénéficiaire chef de file et les partenaires. Le versement de l'aide est conditionné à la production d'une demande de paiement complète par le chef de file, accompagnée des pièces justificatives probantes permettant d'attester de la réalité de la dépense et des actions et d'un bilan d'exécution au niveau de l'opération et au niveau de chaque partenaire.

Un tableau présente pour chaque partenaire le montant de l'aide européenne prévisionnelle susceptible de lui revenir, sous réserve de la réalisation de l'opération et du respect de la réglementation en vigueur. Le montant définitif de la subvention à percevoir sera calculé par l'autorité de gestion en fonction des dépenses éligibles, payées et justifiées et des cofinancements publics réellement perçus.

6.2 Modalités de versement des fonds européens au chef de file et aux partenaires

Le chef de file prépare et consolide une demande de paiement et la transmet à l'autorité de gestion. Il sollicite au nom de tous les partenaires la subvention européenne, qu'il perçoit intégralement.

Les autorités de gestion et de certification s'assurent de la conformité des dépenses présentées dans la demande de paiement par le bénéficiaire chef de file et des pièces justificatives correspondantes. Le comptable public verse intégralement sur un compte spécifique le montant de la subvention européenne au bénéficiaire chef de file correspondant aux dépenses présentées dans la demande de paiement.

Le chef de file reverse le montant de la subvention européenne du compte dédié aux comptes des partenaires du projet selon les modalités de répartition financière fixées dans la présente convention. Le chef de file reverse le montant de la subvention à chaque partenaire après avoir perçu la subvention européenne pour les actions de chaque partenaire.

NB : L'aide européenne est versée sous réserve :

- du respect des engagements pris par le chef de file dans son dossier de demande d'aide ;
- du respect du taux maximum d'aide publique (selon les dispositions applicables à chaque fonds / dispositif / mesure d'aide) ;
- de la réalisation effective de l'opération, justifiée par les dépenses réalisées dont l'éligibilité est vérifiée au regard des règles européennes et nationales en vigueur par le service instructeur ;
- du versement effectif des cofinancements publics ;
- de la disponibilité des crédits européens ;
- de la transmission de l'ensemble des pièces nécessaires à l'établissement du service fait par l'autorité de gestion ;
- qu'une enquête/procédure administrative ou pénale ne soit pas en cours auprès d'un ou plusieurs partenaires du projet.

6.3 Modalités de recouvrement en cas d'indus

Si à la suite d'un contrôle opéré par une autorité régionale, nationale ou européenne, une décision de retrait ou de recouvrement de l'aide européenne est prise, le chef de file prendra les mesures nécessaires pour recouvrer auprès des partenaires concernés les sommes indûment perçues.

Article 7 : information et publicité

Le chef de file et les partenaires s'engagent à mettre en place des mesures de communication et de publicité conformément à la réglementation en vigueur et aux dispositions du programme. Le chef de

Accusé de réception en préfecture
062-200044030-20241022-122-DE
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024

file transmet aux partenaires toute information et document nécessaire pour assurer le respect des dispositions en matière de publicité et d'information.

L'ensemble des partenaires doit être en mesure de fournir au chef de file à tout moment et à sa demande, le matériel de communication et de visibilité relatifs à l'opération financée. Les partenaires accordent une licence non exclusive, irrévocable et exempte de redevance à l'Union européenne et à la Région, leur permettant d'utiliser ces matériels et tous les droits préexistants qui y sont attachés.

L'obligation de publicité de l'intervention européenne s'applique tout au long de la durée de la convention attributive d'aide européenne.

En cas de non-respect des obligations en matière d'information et de publicité, une retenue à hauteur de 3% de l'aide européenne accordée sera appliquée aux partenaires concernés.

Les partenaires sont informés de ce que les données afférentes à l'opération soutenue par le FEDER, y compris les données les concernant, seront rendues publiques.

Article 8 : conservation des pièces justificatives

Le chef de file et les partenaires s'engagent à conserver toutes les pièces justificatives en cohérence avec la date limite fixée dans la convention attributive d'aide européenne passée entre le chef de file et l'autorité de gestion. Sauf mention contraire, cette date est fixée au 31 décembre 2039.

Article 9 : confidentialité et droit de propriété et d'utilisation des résultats

A l'exception des actions nécessaires à la réalisation du projet et des actions de communication réalisées dans le cadre du Projet, telles que prévues notamment à l'article 7, les Partenaires s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la Convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles ils pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Ils s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

Les partenaires se donnent mutuellement accès aux connaissances antérieures identifiées comme nécessaires à l'exécution du projet. Si ces connaissances antérieures sont soumises aux droits d'un tiers, le partenaire concerné doit s'assurer qu'il est en mesure de respecter ses obligations au regard de la présente convention.

Chaque partenaire bénéficie d'un droit non exclusif d'utiliser à des fins non commerciales les résultats et livrables protégés par des droits de propriété intellectuelle issus de la présente convention.

NB : L'article ainsi rédigé est une proposition. Il peut être modifié en fonction des nécessités/spécificités liées à votre projet.

Article 10 : procédures en cas de manquement aux obligations contractuelles

En cas d'irrégularités constatées relevant d'un partenaire, le chef de file peut suspendre le reversement à l'égard de ce partenaire de la part qui lui revient au titre de l'aide européenne et/ou exiger le remboursement de la part de l'aide indument perçue.

Si un des partenaires ne respecte pas ses obligations contractuelles, le chef de file l'informe par écrit des mesures à prendre pour corriger le ou les manquements identifiés dans un délai de 15 jours. Si à

Accusé de réception en préfecture
062-200044030-20241022-2024-123-DE
Date de la transmission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024



l'issu de ce délai, le partenaire concerné ne s'est pas exécuté, le chef de file peut décider d'exclure ce partenaire après avoir consulté préalablement les autres partenaires. Dans ce cas, le chef de file prend les mesures nécessaires au règlement de la situation.

Si le chef de file ne respecte pas ses obligations contractuelles, les partenaires peuvent se retourner contre ce dernier pour qu'il prenne les mesures nécessaires pour corriger le ou les manquements identifiés dans un délai raisonnable.

Article 11 : modifications de la convention

Les dispositions de la présente convention peuvent être modifiées par voie d'avenant signé par chacune des parties. Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'une information par le chef de file à l'autorité de gestion.

La présente convention sera également adaptée par voie d'avenant si la convention attributive de subvention européenne vient à être modifiée.

En cas de contradiction entre les clauses de la présente convention et celles de la convention attributive d'aide européenne, les stipulations de cette dernière prévalent. Les parties conviennent dans ce cadre de procéder à un avenant aux présentes afin de mettre fin à la contradiction.

Article 12 : modalités de traitement des litiges, contentieux

En cas de différent, les parties tenteront de le régler à l'amiable, et pourront si elles le souhaitent solliciter l'arbitrage de l'autorité de gestion.

Si le litige persiste, le différent sera porté devant la juridiction compétente.



Fait à _____, le ____ / ____ / ____

Pour le bénéficiaire chef de file

Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX,

Président de la Communauté de communes
des 7 Vallées

PROJET

Accusé de réception en préfecture
062-200044030-20241022-2024-122-DE
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024

PLAN FINANCIER PREVISIONNEL GLOBAL "DEPLOIEMENT DE SERVICES NUMERIQUES DANS LES 7 VALLÉES"

DEPENSES PREVISIONNELLES en € HT			RECETTES PREVISIONNELLES en €			
Action	Détail des dépenses	TOTAL		FEDER	AUTOFINANCEMENT	AGENCE EAU
Installation de Points d'Apport Volontaire verre et papier-carton équipés de sondes de remplissage	colonnes PAV pucées et abonnement sonde (dernières colonnes installées entre sept 23 et février 24)	16 313,80	60 % FEDER 40 % Autofinancement	138 335,75	92 223,83	
Equipements numériques pour la collecte et la gestion des déchets	logiciel et portail web usagers ; investissement installation + abonnement sept 24 et sept 25	44 443,83				
	8000 bacs pucés SULO chez UGAP (2,20 € la puce)	35 200,00				
	2 terminaux de lecture en 2024 + lecteur de puces sur 4 camions en 2024 et sur 2 camions en 2025	51 040,00				
Contrôle d'accès aux déchetteries par lecture des plaques	caméras	7 547,20				
	lecteur de plaques immatriculation	39 970,00				
	2 ordinateurs + sacoches + antivirus... achetés le 23/01/24 NOVINFO	2 847,21				
	2 serveurs de stockage des données + baie de sauvegarde + installation formation	33 197,54				
Sous total "déchets"		230 559,58		138 335,75	92 223,83	
Remplacement des automates et intégration de la supervision des STEP	Installation de systèmes d'automatisme et de supervision sur les 3 STEP	150 123,00	50 % Agence de l'eau 20 % FEDER 30 % Autofinancement	30 024,60	45 036,90	75 061,50
	3 ordinateurs	5 459,21	60 % FEDER 40 % Autofinancement	19 235,53	12 823,68	0,00
Géolocalisation et amélioration des contrôles	Logiciel	26 600,00				
Sous total "Assainissement"		182 182,21		49 260,13	57 860,58	75 061,50
Poste de numéricien	salaires et charges : 1 ETP partagé (40 % du temps de Nadia = 16 033,94€ + 20 % de mon temps = 12 177,65 € + 20 %)	101 298,12	60 % FEDER 40 % Autofinancement	60 778,87	40 519,25	
Communication	(affiches, plaques, autocollants, poubelles + petits autocollants)	7 077,00		4 246,20	2 830,80	
Sous total "RH et communication"		108 375,12		65 025,07	43 350,05	
Application numérique pour la valorisation du champ de bataille d'Azincourt	Application numérique	32 891,00	60 % FEDER 40 % Autofinancement	19 734,60	13 156,40	
Sous total "Azincourt"		32 891,00		19 734,60	13 156,40	
Amélioration site web OT 7 Vallées	conception du site (porteur : SPIC)	25 000,00	60 % FEDER 40 % Autofinancement	15 000,00	10 000,00	
Sous total action portée par le SPIC Office de Tourisme		25 000,00		15 000,00	10 000,00	
Trieur optique	Achat trieur optique par SMTT	277 576,00	50 % CITEO 20 % FEDER 30 % Autofinancement	55 515,20	83 272,80	138 788,00
Sous total action portée par le SMTT		277 576,00		55 515,20	83 272,80	138 788,00
TOTAL		856 583,91		342 870,75	299 863,66	75 061,50

Accusé de réception en préfecture
062-200044030-20241022-2024-122-DE
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024



PARTENAIRE 1 : SPIC Office de Tourisme 7 Vallées d'Opale

Fait à _____, le ____ / ____ / ____

Pour le bénéficiaire partenaire

Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX,

Président du SPIC Office de Tourisme 7
Vallées d'Opale

Amélioration du site web de l'Office de Tourisme	
Dépenses prévisionnelles en € HT	Recettes prévisionnelles en €
Prestation création site web : 25 000	FEDER (60%) : 15 000 Autofinancement (40%) : 10 000
TOTAL : 25 000	TOTAL : 25 000

Accusé de réception en préfecture
062-200044030-20241022-2024-122-DE
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024



Région
Hauts-de-France



PARTENAIRE 2 : SYNDICAT MIXTE TRI TRAITEMENT

Fait à _____, le __ / __ / ____

Pour le bénéficiaire partenaire

Monsieur Hubert Douay
Président du SMTT

Installation d'un trieur optique au SMTT	
Dépenses prévisionnelles en € HT	Recettes prévisionnelles en €
Process de tri optique : 277 576	CITEO (50 %) : 138 788 FEDER (20 %) : 55 515.20 Autofinancement (30 %) : 83 272.80
TOTAL : 277 576	TOTAL : 277 576

Accusé de réception en préfecture
062-200044030-20241022-2024-122-DE
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :

16/10/2024

Date d'affichage :

16/10/2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 90

Présents : 60

Pouvoirs : 9

Votants : 69

Absents : 30

Le vingt-deux octobre deux-mille-vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des fêtes de Bouin Plumoison, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du seize octobre deux-mille-vingt-quatre.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

M. Yves GILLE à M. Jean-Claude MANESSE
M. Michel EVRARD à M. Etienne PERIN
M. Antoine BOLLART à M. Philippe LEJOSNE
M. Jim DOURLENS à M. François DOUAY
M. René BIENAIMÉ à M. Gérard VANDENHOVE
Mme Véronique FIOLET à Mme Nathalie BEDHOM
M. Pascal POCHOLLE à M. Jeany BACQUET
M. Gervais CASTEL à M. Matthieu DEMONCHEAUX
M. Serge GOTTERAND à M. Christian DRUELLE

Était absent excusé et représenté par un suppléant :

M. André PONCHEL représenté par M. Bernard NOWACKI

Étaient absents excusés et non représentés :

Mme Isabelle QUENEHEN
Mme Nadine BOTTE
M. Daniel SEPTIER
M. Christian LEROY
M. Jean-Paul LAGACHE
M. Jean PROVOYEUR

Accusé de réception en préfecture
062-200044030-20241022-2024-123-DE
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024

Étaient absents non excusés :

Mme Patricia GERON-ALLART
M. Frédéric ALEXANDRE
M. Philippe BERNARD
M. Franck MASSON
M. Christophe DEGRENDELE
M. Guy REGNIER
M. Pascal DERAY
M. Bernard DUBOIS
M. Georges BOULENGER
M. Reynald DENOEU
M. Dany BOUCHARD
M. Roger HOUZEL
M. Alain CARLIER
M. Bruno LEVEQUE
M. Bernard TAFFIN

Secrétaire de séance : M. François DOUAY



Numéro de l'acte	2024-123
Nature de l'acte	Délibération
Nomenclature de l'acte	7.5 Subvention
Objet : Demande de subventions pour le financement de trois actions dans le cadre du Pacte des Solidarités.	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 10 octobre 2024 ;

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU les statuts de la communauté de communes ;
- VU le projet social de territoire,
- VU les articles L261-1 à L266-2 du code de l'action des familles relatifs à la lutte contre la pauvreté et les exclusions,
- VU le Pacte des Solidarités 2023/2027 décliné autour de 4 axes de lutte contre la pauvreté,
- VU l'appel à candidatures du 28 juin 2023, auquel, le CIAS a candidaté pour la réalisation d'un diagnostic territorial sur la pauvreté en milieu rural dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté,
- Considérant que cette étude a été validée en comité de pilotage le 27 juin 2024 en adéquation les orientations du Projet Social de Territoire et s'inscrit dans l'Analyse des Besoins Sociaux du CIAS,
- Considérant que le rapport de cette étude a été présenté en Conférence des Maires le 2 juillet 2024,
- Considérant qu'un Comité de Pilotage a été mis en place à l'initiative de l'Etat en septembre 2024 afin d'acter un pacte des solidarités spécifique sur la commune d'Hesdin, de définir les actions prioritaires pour l'année 2024 portées par la Communauté de Communes et celles portées par la Commune d'Hesdin.
- Considérant que les quatre axes du Pacte des Solidarités s'inscrivent en cohérence dans la stratégie du projet social de territoire, notamment :
 - Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités,
 - Amplifier la politique d'accès à l'emploi pour tous,
 - Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits,
 - Construire une transition écologique solidaire,
- Considérant que trois actions ont été identifiées et prioritaires à engager à l'échelle du territoire, finançables à 100% dans le cadre du pacte des solidarités :

	Le Plan de financement des actions
Action N°1	Acquisition d'un véhicule aménagé pour « aller vers ».
Action N°2	Compléter le parc de véhicules destinés à la mobilité solidaire sur Hesdin et les 7 Vallées.
Action N°3	Etude d'un GPEC Territorial.

Accusé de réception en préfecture
062-200044030-20241022-2024-123-DE
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- De valider le plan d'actions
- D'autoriser le président à solliciter les demandes de subvention auprès de l'état et de tout financeur pour le financement du plan d'actions dans le cadre du pacte des solidarités ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents en rapport avec ce plan d'actions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président



Matthieu DEMONCHEAUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :

16/10/2024

Date d'affichage :

16/10/2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 90

Présents : 60

Pouvoirs : 9

Votants : 69

Absents : 30

Le vingt-deux octobre deux-mille-vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des fêtes de Bouin Plumoison, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du seize octobre deux-mille-vingt-quatre.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

M. Yves GILLE à M. Jean-Claude MANESSE
M. Michel EVRARD à M. Etienne PERIN
M. Antoine BOLLART à M. Philippe LEJOSNE
M. Jim DOURLENS à M. François DOUAY
M. René BIENAIMÉ à M. Gérard VANDENHOVE
Mme Véronique FIOLET à Mme Nathalie BEDHOM
M. Pascal POCHOLLE à M. Jeany BACQUET
M. Gervais CASTEL à M. Matthieu DEMONCHEAUX
M. Serge GOTTERAND à M. Christian DRUELLE

Était absent excusé et représenté par un suppléant :

M. André PONCHEL représenté par M. Bernard NOWACKI

Étaient absents excusés et non représentés :

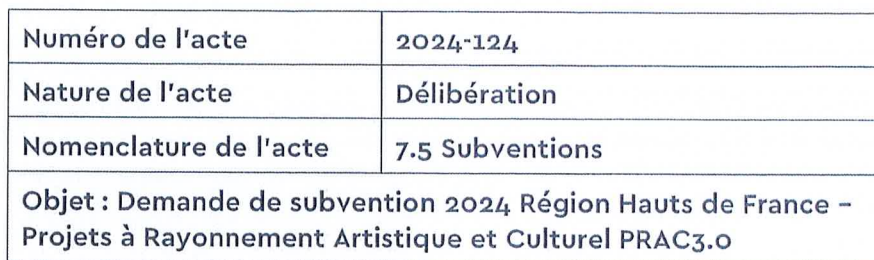
Mme Isabelle QUENEHEN
Mme Nadine BOTTE
M. Daniel SEPTIER
M. Christian LEROY
M. Jean-Paul LAGACHE
M. Jean PROVOYEUR

Accusé de réception en préfecture
062-200044030-20241022-2024-124-DE
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024

Étaient absents non excusés :

Mme Patricia GERON-ALLART
M. Frédéric ALEXANDRE
M. Philippe BERNARD
M. Franck MASSON
M. Christophe DEGRENDELE
M. Guy REGNIER
M. Pascal DERAY
M. Bernard DUBOIS
M. Georges BOULENGER
M. Reynald DENOEU
M. Dany BOUCHARD
M. Roger HOUZEL
M. Alain CARLIER
M. Bruno LEVEQUE
M. Bernard TAFFIN

Secrétaire de séance : M. François DOUAY



Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 10 octobre 2024 :

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU les statuts de la communauté de communes ;
- Considérant l'aide de la Région Hauts-de-France aux Projets à Rayonnement Artistique et Culturel, et plus spécifiquement sur l'axe visant à œuvrer en faveur de la « Vitalité des territoires en interaction avec les habitants pour favoriser une offre culturelle équilibrée », en soutenant les "initiatives qui favorisent les projets en territoire et la circulation de la création en région en vue d'une accessibilité des habitants à une offre culturelle diversifiée et de proximité" ;
- Considérant la subvention de 25 000€ déjà accordée par la Région Hauts de France en 2023 au titre du PRAC 3.0 ;
- Considérant la co-signature du Contrat culture-ruralité des 7 Vallées par la Région Hauts de France, et ce façon inédite à ce jour ;
- Considérant la volonté du conseil communautaire de proposer une saison culturelle riche et accessible à tous, répartie sur tout le territoire intercommunal ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'approuver une nouvelle demande de subvention 2024 à la Région Hauts de France au titre du PRAC (Projet à Rayonnement Artistique et Culturel)
- D'autoriser le Président à signer tous les documents en rapport avec ce dispositif

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président



Accusé de réception en préfecture
062-200014031-20241022_20241124 DE
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :

16/10/2024

Date d'affichage :

16/10/2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 90

Présents : 60

Pouvoirs : 9

Votants : 69

Absents : 30

Le vingt-deux octobre deux-mille-vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des fêtes de Bouin Plumoison, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du seize octobre deux-mille-vingt-quatre.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

M. Yves GILLE à M. Jean-Claude MANESSE
M. Michel EVRARD à M. Etienne PERIN
M. Antoine BOLLART à M. Philippe LEJOSNE
M. Jim DOURLENS à M. François DOUAY
M. René BIENAIMÉ à M. Gérard VANDENHOVE
Mme Véronique FIOLET à Mme Nathalie BEDHOM
M. Pascal POCHOLLE à M. Jeany BACQUET
M. Gervais CASTEL à M. Matthieu DEMONCHEAUX
M. Serge GOTTERAND à M. Christian DRUELLE

Était absent excusé et représenté par un suppléant :

M. André PONCHEL représenté par M. Bernard NOWACKI

Étaient absents excusés et non représentés :

Mme Isabelle QUENEHEN
Mme Nadine BOTTE
M. Daniel SEPTIER
M. Christian LEROY
M. Jean-Paul LAGACHE
M. Jean PROVOYEUR

Accusé de réception en préfecture
062-200044030-20241022-2024-125-DE
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024

Étaient absents non excusés :

Mme Patricia GERON-ALLART
M. Frédéric ALEXANDRE
M. Philippe BERNARD
M. Franck MASSON
M. Christophe DEGRENDELE
M. Guy REGNIER
M. Pascal DERAY
M. Bernard DUBOIS
M. Georges BOULENGER
M. Reynald DENOEUX
M. Dany BOUCHARD
M. Roger HOUZEL
M. Alain CARLIER
M. Bruno LEVEQUE
M. Bernard TAFFIN

Secrétaire de séance : M. François DOUAY



Numéro de l'acte	2024-125
Nature de l'acte	Délibération
Nomenclature de l'acte	7.5 Subventions
Objet	Demande de subvention 2025 Région Hauts de France - dispositif Programme d'Actions Culturelles Investissement PACI3.0

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 10 octobre 2024 ;

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU les statuts de la communauté de communes ;
- Considérant la volonté du conseil communautaire de proposer une dynamique culturelle itinérante et accessible, avec des spectacles et la Micro-Folie mobile répartis sur tout le territoire intercommunal ;
- Considérant les besoins matériels pour soutenir cette itinérance, assurer le bon accueil des habitants ;
- Considérant le soutien régional apporté dès 2023 au projet de développement culturel des 7 Vallées, avec une aide au Projet à Rayonnement Artistique et Culturel, et la co-signature du contrat culture-ruralité 2024-2026 ;

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- D'approuver une demande de subvention 2025 à la Région Hauts de France au titre du Programme d'Actions Culturelles Investissement PACI3.0
- D'autoriser le Président à signer tous les documents en rapport avec ce dispositif

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président,



Accusé de réception en préfecture
062-200044030-20241022_2024-125-DE
Date de transmission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024